

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	04.11.2019	11h52	19.199	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Clarence Chollet	Lié à (facultatif) : ad
------------------------------	----------------------------

Titre : Lièvre : cette espèce menacée et toujours chassée à Neuchâtel !

Postulat initialement déposé sous forme de motion

Contenu :

Le Conseil d'État prend au plus vite les dispositions légales et réglementaires afin que le lièvre, qui est considéré comme une espèce menacée, ne puisse plus être chassé dans le canton de Neuchâtel. Le Conseil d'État prend également des dispositions afin que les espèces menacées, de manière générale, ne puissent plus être chassées dans le canton, avec une mise à jour régulière de la liste de ces espèces.

Développement (obligatoire) :

Le lièvre, autrefois une espèce répandue dans notre canton, est aujourd'hui menacé. Les statistiques de gestion de la faune sauvage dans le canton de Neuchâtel font état de population très faible : entre 0 et 5 lièvres par km² dans les secteurs où des recensements ont eu lieu, et environ 500 individus sur tout le territoire cantonal. L'urbanisation et le morcellement de son habitat en sont les causes principales. Or, il faudrait plutôt atteindre des valeurs de 10 lièvres par km² pour pouvoir parler de populations stables. Le but premier de la chasse est la régulation des espèces. Dès lors, il paraît incompréhensible qu'une espèce menacée comme le lièvre puisse encore être chassée dans notre canton, même à raison de petits effectifs. Avec 31 prélèvements en 2018, c'est près de 10% de la population qui est chassée ! Le canton du Jura interdit d'ores et déjà sa chasse depuis 2010 et met en œuvre de nombreuses mesures de revitalisation de son habitat. Nous demandons au Conseil d'État de prendre rapidement des mesures similaires.

À l'image de la chasse au lièvre, il paraît insensé que des espèces menacées puissent être chassées dans le canton. C'est notamment le cas de la bécasse, dont la population indigène doit être protégée, par exemple par une restriction de la période de chasse, ainsi que de nombreux oiseaux d'eau.

Plus particulièrement, il convient de supprimer les mentions de la chasse au lièvre (et aux autres espèces menacées) dans la loi sur la faune sauvage (LFS) et le règlement de chasse (RCh), et d'introduire un article dans la loi précisant que les espèces menacées sur sol neuchâtelois ne peuvent pas faire l'objet de quotas de chasse.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Clarence Chollet

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Sven Erard	Sera Pantillon	Brigitte Neuhaus
Diego Fischer	Johanna Lott Fischer	Christine Ammann Tschopp
Daniel Sigg	Doris Angst	Cédric Dupraz
François Konrad	Richard Gigon	Patrick Herrmann
Laurent Debrot	Armin Kapetanovic	